

Raimbeault Michel
5 – La Haye Besvet
50680 - Saint Clair sur l'Elle
Commissaire enquêteur

AVIS

sur la délivrance d'une autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la rectification du virage nord de Campeaux sur la route départementale RD674 par le Conseil Départemental du Calvados sur le territoire de la commune Souleuvre en Bocage

L'OBJET DE L'ENQUÊTE

Le virage nord de Campeaux, commune déléguée de Souleuvre en Bocage, apparaît très accidentogène. Le Département du Calvados a conduit diverses études au cours des dix dernières années pour améliorer cette situation. Trois hypothèses ont été retenues :

- laisser en l'état le tracé de la route actuelle,
- construire une nouvelle route en 2 fois 2 voies en atténuant sensiblement le virage
- rectifier le tracé actuel en ayant une voie montante en 2 voies ,une voie descendante ,le tout séparé par un terre plein central.

Cette troisième option a été retenue. Elle vise à améliorer les conditions de circulation en limitant les effets environnementaux, en évitant aux eaux ruisselant sur la chaussée de regagner le périmètre de captage de la « Cabotière » et en ayant un coût plus acceptable qu'un ouvrage plus conséquent avec une deux fois deux voies.

Les points essentiels concernant l'environnement ont été relevés par l'autorité environnementale. Ils portent sur l'eau, les sols et la biodiversité.L'ouvrage envisagé se situe en partie dans le périmètre rapproché du captage de « Cabotière » et dans le périmètre éloigné du captage du « Mont des Oliviers ». Le Département a choisi un système permettant de recueillir l'eau de la chaussée, de la diriger dans un réseau de fossés étanches vers un bassin de rétention lui-même étanche. Ce dispositif permettra d'éviter les infiltrations dans le périmètre de captage.L'aménagement a pour but de diminuer les risques d'accidents lors de transport de matières diverses et donc de pollution.

Sur le plan des sols ,les travaux contribuent à une artificialisation de 16 000 m2 de prairies et de 1000 m2 de bois. Le Département prévoit de reboiser le délaissé de la route et de reboiser 8500m2 sur une parcelle proche dont il est propriétaire. De plus des haies seront

créées sur 1142m.

Concernant la biodiversité, la synthèse des enjeux fait ressortir par thème les points suivants :

- un enjeu fort au titre de la trame verte et bleue,
- un enjeu fort au titre des habitats,
- un enjeu assez fort au titre des oiseaux (bruant jaune, linotte mélodieuse et chardonneret élégant).

Le bois d'aulnes et de frênes du ruisseau de la « Cabotière » est considéré comme étant un enjeu fort, car il présente un habitat d'intérêt communautaire prioritaire en bon état de conservation. Le Département prévoit un impact minimal de l'aménagement y compris pendant la période de travaux.

L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée pendant 42 jours consécutifs, du mardi 26 septembre 2023 à 14 h 00 au mardi 07 novembre 2023 à 18 h 00, conformément à l'arrêté préfectoral du 4 août 2023. La mairie déléguée de Campeaux était le siège de cette enquête publique.

Le dossier d'enquête comprenait les pièces prévues dans l'arrêté préfectoral du 4 août 2023 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier sur support papier dans les mairies de la commune déléguée de Campeaux et de la commune de Souleuvre en Bocage aux jours et aux heures habituelles d'ouverture au public. Il était également consultable sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4765> ou sur le site de l'Etat dans le département du Calvados à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr>.

Le public a été informé par voie d'affichage réalisé par les maires des communes concernées sur le tableau réservé à cet effet. J'ai constaté la réalité de cet affichage.

L'affichage a également été réalisé par le service « Études et travaux routiers » du conseil départemental du Calvados sur les lieux des travaux envisagés (document joint en annexe). L'affichage de l'avis d'enquête a également été publié au siège de la DDTM.

Pour porter à la connaissance du public, l'avis d'enquête est paru à deux reprises dans deux journaux au titre des annonces légales-avis administratifs :

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 août 2023, j'ai tenu les permanences le lundi 16 octobre 2023 de 9h00 à 12 h00 à la mairie de Souleuvre en Bocage, le samedi 07 octobre 2023 de 9h00 à 12 h 00 à la mairie déléguée de Campeaux, le mardi 07 novembre de 14 h00 à 18 h 00 à la mairie déléguée de Campeaux,

Le site internet a été consulté par 910 visiteurs et 325 ont effectué des téléchargements. Néanmoins malgré l'information peu d'avis ont été émis et le public a surtout attendu la dernière permanence pour se manifester. De plus les avis ont trait essentiellement à l'aménagement routier, au souhait d'amélioration des voies de circulation et peu sur les aspects environnementaux.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du Calvados du 4 août 2023. Aucun incident n'est à signaler

AVIS sur la délivrance d'une autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la rectification du virage nord de Campeaux sur la route départementale RD674 par le Conseil Départemental du Calvados sur le territoire de la commune Souleuvre en Bocage

Les éléments du dossier dans son ensemble (études, documents d'enquête, observations du public, de la MRAE, rapport,...) me conduisent à tenir compte des éléments suivants :

- l'enquête publique s'est déroulée sans incident
- l'enquête publique a respecté les prescriptions prévues dans l'arrêté préfectoral du 4 août 2023,
- le public informé par les moyens prévus a pu consulter le dossier et s'exprimer lors des permanences du commissaire enquêteur, sur les registres « papier » ou dématérialisé, par courrier ou par courriel,
- le dossier mis à la disposition du public était compréhensible par tous,
- le public n'a pas émis d'avis défavorable,
- les réponses ont été apportées par la collectivité aux questions abordées durant l'enquête,
- le Département, maître d'ouvrage, a pris des engagements pour répondre aux observations qui ont été formulées, y compris à l'autorité environnementale,
- de la recherche d'un tracé le moins dommageable possible sur le plan environnemental, mais améliorant les conditions de circulation, tout en étant acceptable sur le plan du coût,
- de l'amélioration des conditions de circulation, par rapport à l'actuel tracé, résultant de l'aménagement entraînant la diminution du risque d'accidents et donc d'une pollution exceptionnelle, ceci étant plus favorable que le dispositif actuel,
- de la récupération des eaux de ruissellement de la route dans le nouvel ouvrage, à travers un réseau de fossés étanches et d'un bassin de rétention lui aussi étanche, évitant les infiltrations dans les périmètres de captage, ceci constituant une amélioration par rapport à l'équipement actuel,
- de l'engagement d'entretenir l'ouvrage et notamment l'étanchéité des fossés et du bassin de rétention,
- de l'engagement de ne pas utiliser de pesticides pour l'entretien des abords,
- de l'engagement d'effectuer des travaux à une période la moins dommageable pour la biodiversité et notamment pour les oiseaux,
- de la rédaction d'un cahier des charges applicables par les entreprises exécutant les travaux

permettant de préserver l'environnement et notamment la qualité de l'eau,

-de l'engagement de reboiser le délaissé de la route ,d'un terrain propriété du maître d'ouvrage et de recréer des haies, le tout pour favoriser la biodiversité.

En conséquence,j'émet un **avis favorable** à la délivrance d'une autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant la rectification du virage nord de Campeaux sur la route départementale RD674 par le Conseil Départemental du Calvados sur le territoire de la commune Souleuvre en Bocage.

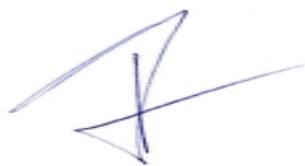
En outre je recommande :

-de prendre en considération les observations du public qui n'ont pas trait au dossier, concernant le ruissellement de l'eau sur une propriété privée, la vitesse à l'entrée du bourg de Campeaux, etc. Ces observations mériteraient d'être traitées par les structures compétentes,

-de tenir compte des contraintes liées à l'absence de circulation dans le cadre d'une concertation avec les acteurs économiques de la commune de Campeaux.

À Saint Clair sur Elle le 5 décembre 2023

le commissaire enquêteur



Michel Raimbeault